



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 141 -

Pétitionnaire : Communauté de communes de la vallée d'Ossau

Adresse : Communauté de communes de la vallée d'Ossau, 4, avenue des Pyrénées – 64260 ARUDY

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées : pose de quatre colonnes semi-enterrées pour la collecte d'ordures ménagères le long de la route du Pourtalet en haute vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),

Localisation : emprise de la route départementale n° 934 ou ses annexes aux lieux dits Socques, Anéou et col du Pourtalet sur le territoire de la commune de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*),

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission infrastructures / aménagement du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 6 juin 2013, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, enregistrée sous le n° AST 2013 – 2

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 1^{er} juillet 2013,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

././.

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau à mettre en place quatre conteneurs à déchets semi-enterrés dans l'emprise de parkings existants, en bordure de la route départementale du col du Pourtalet, tels que décrits dans le dossier communiqué au Parc national des Pyrénées.

Ces installations viendront en remplacement des conteneurs sur roulettes qui étaient installés, l'été, à ces mêmes endroits. Le projet s'inscrit dans un cadre plus global d'installation de soixante quatre conteneurs sur la haute vallée d'Ossau. Cependant seuls quatre de ceux-ci intéressent le cœur du Parc national des Pyrénées.

Le type d'équipement à installer est une cuve qui sera enterrée aux deux-tiers.

La partie saillante sera habillée soit en lattes verticales de bois, soit en pierres maçonnées.

Quatre cuves sont installées en zone cœur sur trois sites différents :

- une cuve à Socques, sur l'accotement de la route départementale,
- une cuve à Anéou sur l'emprise du parking,
- une cuve au parking situé en face de l'hôtel du Col du Pourtalet,
- une cuve au parking situé au sud de l'hôtel du Col du Pourtalet, entre l'hôtel et la frontière, au droit de l'entrée au parking, côté droit.

Au droit de chaque cuve, sera mise en place une signalétique sur panneau et poteau bois.

- article deux :

Compte tenu de la nature du projet (*installation dans l'emprise de parkings existants en bordure de la route départementale*), il n'y aura pas d'impact identifié sur les habitats naturels et les habitats d'espèce. L'intégration paysagère et le fonctionnement des poubelles seront améliorés.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. Il ne devra notamment y avoir aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Une visite commune du site avec la participation de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et du Parc national des Pyrénées sera programmée à la clôture du chantier pour établir un état des lieux post-travaux.

././.

En fin de chantier, un rapport détaillé accompagné d'un ensemble de photographies (*en vision lointaine et en vision rapprochée*) prises avant chantier et en fin de chantier (*ces clichés seront effectués aux mêmes endroits afin de pouvoir les juxtaposer dans le rapport détaillé à fournir en fin de travaux*) sera adressé au Parc national des Pyrénées avant la date de la visite commune indiquée au paragraphe précédent. Le reportage photographique devra permettre de couvrir les quatre sites concernés.

La présente autorisation n'est établie qu'au titre de la réglementation du Parc national des Pyrénées et n'exonère pas le pétitionnaire des autres autorisations éventuelles à recueillir.

Elle vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2013.

Les travaux devront être achevés à cette date.


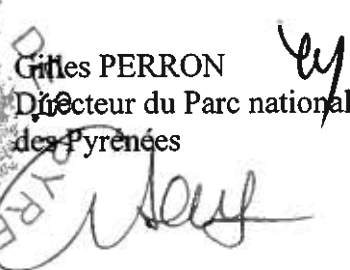
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 4 juillet 2013.

 Gilles PERRON
Directeur du Parc national
des Pyrénées


La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.